



Membre de
HABITAT
REUNION
La force
du logement
social

Basse consommation, Haute solidarité

Anglet, le 4 Juin 2021

CONVOCATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 21 JUIN 2021

Chers Coopérateurs,

Le Décret n° 2021-255 du 9 Mars 2021 a prorogé jusqu'au 31 Juillet 2021 la durée d'application de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 Mars 2020 qui adaptait les règles de réunion et de délibération des Assemblées Générales des sociétés, du fait de l'épidémie de COVID-19.

Dans le contexte exceptionnel actuel, il nous est matériellement impossible de garantir l'accès à tous les associés qui le souhaitent à l'Assemblée Générale. Le Conseil d'administration du COL a donc décidé de tenir la prochaine **Assemblée Générale Ordinaire** des associés **à huis clos**, c'est-à-dire hors la présence physique de ses membres, le **Lundi 21 Juin 2021 à 18 h**.

Aussi, nous vous invitons à participer à cette Assemblée Générale Ordinaire, appelée à délibérer sur l'ordre du jour figurant au verso, **en utilisant le Formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-joint**.

Afin que votre vote soit pris en compte, ledit Formulaire de vote par correspondance ou par procuration, dûment rempli et signé, devra parvenir au COL au plus tard la veille de l'Assemblée Générale, soit le 20 Juin :

- Soit par voie postale, en courrier simple, au siège social du COL.
- Soit par courrier électronique, sous forme de copie numérisée en pièce jointe d'un email envoyé à l'adresse suivante : infos@le-col.com

Aucune copie d'un Formulaire non signé ne sera prise en compte.

Les documents liés à l'Assemblée (Rapport du Conseil d'administration, Statuts du COL, Bilan et Compte de résultat 2020, annexes au Bilan, Rapports du Commissaire aux comptes, informations sur la composition du Conseil d'administration et sur les administrateurs venant en renouvellement et candidats à l'élection) seront accessibles sur le site du COL : www.le-col.com

Comptant sur votre participation, je vous prie d'agréer, Chers Coopérateurs, mes cordiales salutations.

L'Administratrice déléguée
dans les fonctions de Présidente,
Cécile ELISSALDE

ORDRE DU JOUR

- Lecture du Rapport moral du Conseil d'administration, du Rapport financier et des Rapports du Commissaire aux comptes.
- Examen et approbation de l'exercice 2020.
- Quitus au Conseil d'administration et décharge au Commissaire aux comptes.
- Vote des Résolutions.
- Renouvellement et élection d'administrateurs.

RÉSOLUTIONS

Résolution 1 > Rapports d'activité et Approbation des comptes

Après avoir entendu lecture des Rapports du Conseil d'administration, du Trésorier et du Commissaire aux comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les comptes de l'exercice 2020, qui se soldent par un excédent de **2 995 200,22 €**.

Résolution 2 > Quitus au Conseil d'administration et décharge au Commissaire aux comptes

Après avoir entendu lecture des Rapports du Conseil d'administration, du Trésorier et du Commissaire aux comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus au Conseil d'administration et décharge au Commissaire aux comptes.

Résolution 3 > Affectation des résultats

Après avoir entendu lecture des Rapports du Conseil d'administration, du Trésorier et du Commissaire aux comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le Résultat excédentaire de **2 995 200,22 €** de la manière suivante : **0 €** en réserve légale, et **2 995 200,22 €** en réserves.

Résolution 4 > Attributions 2020 et Variation du capital social

L'Assemblée Générale Ordinaire constate qu'au cours de l'exercice 2020, le Conseil d'administration n'a effectué aucune attribution. L'Assemblée Générale constate qu'au cours de l'exercice, le **Capital social** de la coopérative a augmenté de **5 962,75 €** et diminué de **2 501 €**, et s'élève au 31 Décembre 2020 à **2 651 715,75 €**.

Résolution 5 > Mouvement de capitaux propres. Évolution de la réserve «Fonds de solidarité»

Du fait de la disparition de la Commission du Fonds de Solidarité, dont les activités ont été reprises par le Fonds de dotation «COL Recherches & Solidarités», il convient de valider la réserve dénommée «Fonds de solidarité», dont le montant est de **191 108,16 €**, après affectation de **33 581,10 €** au Fonds de dotation «COL Recherches & Solidarités», cette somme correspondant au total des aides octroyées par ledit Fonds à des familles éligibles. Les modalités et les montants versés sont conformes à la délibération du Conseil d'administration du COL du 18 Mai 2017, portant sur le fonctionnement du Fonds de dotation.

Résolution 6 > Renouvellement de mandats d'administrateurs

Conformément à l'article 20 des statuts, cinq administrateurs se représentent aux suffrages de l'Assemblée Générale. Il s'agit de : {6.1} **Action Logement**, représenté par DULON Stéphane, {6.2} **La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes**, représentée par TEILETCHE Frédéric, {6.3} **LUDOVICO** Priscila, {6.4} **SALLABERRY** Marie-Claire, {6.5} **SCHNURRENBERGER** Colette.

Le mandat de chacun d'eux s'exercera pour trois ans, et verra son renouvellement lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui approuvera les comptes de l'exercice 2023.

Résolution 7 > Élection d'administrateurs

Suite à deux décès, deux postes sont à pourvoir au sein du Conseil d'administration. Deux associés ont fait acte de candidature : {7.1} **DECREUSE** Dominique, {7.2} **DESTOUESSE** Danielle.

Les mandats des membres du Conseil d'administration étant renouvelables par tiers, tous les ans, l'Assemblée Générale Ordinaire décide à titre transitoire qu'un tirage au sort déterminera la durée du mandat de chacun d'eux, à savoir un an et trois ans. Le renouvellement interviendra respectivement lors des Assemblées Générales Ordinaires approuvant les comptes des exercices 2021 et 2023.

Résolution 8 > Conventions de l'article L 225-38 du Code de commerce

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve, dans les conditions du dernier alinéa de l'article L 225-40 du Code de commerce, les conventions visées par les dispositions de l'article L 225-38 du Code de commerce, et présentées dans le Rapport spécial du Commissaire aux comptes, et en tant que de besoin, en autorise la poursuite.

Cette approbation est soumise à un vote distinct, auquel n'ont pris part que les associés non intéressés.

Résolution 9

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tout pouvoir nécessaire au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale, pour accomplir toutes les formalités prescrites par la Loi.